

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le 26 novembre à 20h00, le conseil municipal de la commune de Siccieu Saint-Julien et Carisieu, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yvon Roller Maire. Sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 22/11/2021.

ÉTAIENT PRESENTS : Roller Yvon, David Matthieu, Delorme Stéphanie (Retard excusé), Breffeilh Pascale, Bres Gilbert, Brun Olivier, Dumortier Elodie Jose Denise, Ladrat Marie-Paule, Lavoine Angélique, Liobard Véronique, Mabilon Julien, Martin Michel.

Formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIENT ABSENTS REPRESENTES : Astreoud Jean-Marc a donné pouvoir à Martin Michel.

ÉTAIT ABSENT NON REPRESENTÉ : Rebmann Julien.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil, Olivier Brun est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

- Approbation du compte rendu de la séance du 2 octobre 2021.

1^{er} objet : Travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité

Monsieur Le Maire expose au Conseil municipal que suite à la demande de la commune le TE38 a étudié la faisabilité de l'opération présentée dans le tableau ci-joint intitulée affaire n°21-006-488 « Enfouissement BT/TEL Saint-Julien ».

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et le concessionnaire ENEDIS, les montants prévisionnels sont les suivants :

- 1- le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : **131 979 €**
- 2- le montant total de financement externe serait de : **131 979 €**
- 3- la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 s'élève à : **0 €**
- 4- la contribution aux investissements s'élèverait à environ : **0 €**

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :

- Prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveaux présentés ;
- Prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés,

- Prend acte de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération :
 - Prix de revient prévisionnel : 131 979 €
 - Financements externes : 131979 €
 - Participation prévisionnelle : 0€ (frais TE38 + contribution aux investissements)
- Prend acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 pour 0 €.

Résultat du vote : Pour : 13, Contre : 0, Abstention : 0

2^{ème} objet : Travaux sur réseau de télécommunication

Monsieur Le Maire expose au Conseil municipal que suite à la demande de la commune le TE38 a étudié la faisabilité de l'opération présentée dans le tableau ci-joint intitulée affaire n°21-006-488 « Enfouissement BT/TEL Saint-Julien ».

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et l'opérateur ORANGE, les montants prévisionnels sont les suivants :

- 1- le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : **28 942 €**
- 2- le montant total de financement externe serait de : **0 €**

3-la participation aux frais de maitrise d'ouvrage de TE38 s'élève à : **1 378 €**

4-la contribution aux investissements s'élèverait à environ : **27 563 €**

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des études d'exécution par le maitre d'œuvre, il convient de :

- Prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveaux présentés ;
- Prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maitrise d'ouvrage de TE38.
- Monsieur Le Maire demande au conseil municipal d'adopter et de prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés,

- Prend acte de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération :
 - Prix de revient prévisionnel : 28 942 €
 - Financements externes : 0 €
 - Participation prévisionnelle : 28 942 € (frais TE38 + contribution aux investissements)
- Prend acte de la participation aux frais de maitrise d'ouvrage de TE38 pour 1378 €.

Résultat du vote : Pour : 13, Contre : 0, Abstention : 0

3^{ème} objet : Demande de subvention de la part de l'association « du Sou des écoles »

Monsieur Le Maire rappelle au conseil qu'un montant est prévu au budget primitif pour la commune, pour les subventions aux associations et aux organismes.

A l'appui de cette demande les associations ont remis à Monsieur Le Maire leur bilan financier et moral ainsi que leur attestation d'assurance.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le montant de subvention accordée à l'association du Sou des écoles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés,

- Alloue la subvention suivante : 150 euros pour l'association du Sou des écoles.
- Charge Monsieur Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Pour : 12, Contre : 0, Abstention : 1

4^{ème} objet : Demande de subvention de la part de l'association « Courant d'Air »

Arrivée de Madame Stéphanie Delorme qui prend part au vote.

Monsieur Le Maire rappelle au conseil qu'un montant est prévu au budget primitif pour la commune, pour les subventions aux associations et aux organismes.

A l'appui de cette demande les associations ont remis à Monsieur Le Maire leur bilan financier et moral ainsi que leur attestation d'assurance.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le montant de subvention accordée à l'association « Courant d'Air ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés,

- Alloue la subvention suivante : 150 euros pour l'association du Courant d'air.
- Charge Monsieur Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Pour : 13, Contre : 0, Abstention : 1

5^{ème} objet : Dispositif remboursement des frais de garde ou d'assistance des élus de communes de moins de 3500 habitants

Monsieur le Maire présente le dispositif :

L'article 91 de la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a modifié la prise en charge du remboursement des frais de garde des élus municipaux en rendant notamment obligatoire le remboursement à l'élu de ces frais de garde, dorénavant pris en charge par la commune.

Une compensation par l'Etat a été prévue par le législateur, au profit des communes de moins de 3 500 habitants. Les frais font donc l'objet d'un remboursement de l'élu par la commune, puis le remboursement de la commune par le biais de l'Agence de Service et de Paiement (ASP).

Les membres du Conseil municipal sont éligibles à ce dispositif lorsqu'ils sont amenés à organiser la garde :

- d'un enfant,
- d'une personne âgée,
- d'une personne handicapée,
- d'une personne ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile.

Cette garde doit être directement imputable à leur participation aux réunions suivantes :

- séances plénières du conseil municipal,
- réunions de commissions dont ils sont membres si elles ont été instituées par délibération du conseil,
- réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où ils ont été désignés pour représenter la commune.

Des pièces justificatives devront être produites par les conseillers municipaux concernés qui permettront à la commune de s'assurer que la garde dont le remboursement est demandé concerne bien l'une des situations ci-dessus, qu'elle a bien eu lieu au cours de l'une des réunions précitées, et que la prestation est régulièrement déclarée.

L'élu pour sa part s'engage, par une déclaration sur l'honneur, du caractère subsidiaire du remboursement : son montant ne pouvant excéder le reste à charge réel, déduction faite de toutes les aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôts dont il bénéficie par ailleurs. Le remboursement fait l'objet d'un plafond légal : il ne peut pas dépasser le montant du SMIC horaire (10,48 euros au 1er Octobre 2021).

Il est précisé que ces compensations ne s'appliquent que pour les réunions à caractère municipal précitées, et donc que pour toute autre où l'élu siège au titre, par exemple, de la Communauté (de communes, d'agglomération), elles ne s'appliquent pas.

Les crédits afférents seront inscrits au budget.

Monsieur Le Maire demande au conseil municipal d'approuver le dispositif de remboursement des frais de garde ou d'assistance des élus de communes de moins de 3500 habitants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés,

- Approuve le dispositif de remboursement des frais de garde ou d'assistance des élus de communes de moins de 3500 habitants.
- Charge Monsieur Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Pour : 14, Contre : 0, Abstention : 0

6^{ème} objet : Chèque cadeau offert aux enfants du personnel

Monsieur Le Maire informe le conseil que chaque année, un bon d'achat de 50 € est remis aux enfants du personnel ayant moins de 16 ans à l'occasion des fêtes de fin d'année. Ce bon est valable chez Leclerc Tignieu, sur tout le magasin, sauf carburant.

Il y a lieu de décider si cette opération est reconduite cette année et dans quelles conditions. Cette année 1 enfant est concerné pour le personnel en place depuis le 1er janvier 2021 : Manon 13 ans. Afin de favoriser le commerce local, il est proposé d'offrir un chèque cadeau « La Boucle du Rhône ».

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés,

- ✓ Offre à chaque enfant du personnel en place depuis le 1er janvier 2021, âgé de moins de 16 ans, un chèque cadeau « la Boucle du Rhône » d'un montant de 60€00.
- ✓ Charge Monsieur Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Pour : 14, Contre : 0, Abstention : 0

7^{ème} objet : Audit énergétique de l'école Henri Dès

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commission technique de la commune souhaite s'engager dans la rénovation de l'école afin **d'améliorer la performance énergétique et le confort des usagers**.

L'objectif est de **remplacer la chaufferie au fioul domestique** par une chaufferie granulés pour chauffer le bâtiment une fois rénové. La question de l'optimisation de la qualité de l'air intérieur devra aussi être abordée. La municipalité souhaite engager une rénovation énergétique performante. L'objectif final de la commune est de connaître la trajectoire BBC rénovation (ou à minima -60% en énergie finale).

Afin de mettre en place « une Mission de maîtrise d'œuvre introduite par un diagnostic pour la rénovation énergétique de l'école » la municipalité désire se faire aider par l'AGEDEN.

L'AGEDEN est partenaire des collectivités locales en Isère et accompagne les communes chaque année via :

- Un appui aux territoires pour définir et mettre en œuvre des stratégies énergie-climat.
- Un appui aux communes pour leurs projets énergie, en complémentarité avec Territoire d'Énergie 38 (TE38) et le Conseil Architecture Urbanisme Environnement (CAUE).
- La création de liens et de la cohérence entre les projets et les différentes échelles.
- Du support pour agir en transversalité sur vos projets.

Cette aide est gratuite pour les communes.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de mandater l'AGEDEN afin de réaliser un cahier des charges de diagnostic qui servira de base de travail à ce projet ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés,

- ✓ Mandate l'AGEDEN afin de réaliser un cahier des charges de diagnostic qui servira de base de travail à ce projet ;
- ✓ Charge Monsieur Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Pour : 14, Contre : 0, Abstention : 0

8^{ème} objet : Conseil municipal d'enfants

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de mise en place d'un conseil municipal d'enfants.

Monsieur BRES Gilbert, Adjoint, est en charge de la gestion de ce dossier.

Monsieur le Maire indique que d'un strict point de vue juridique, aucune loi ne vient réglementer la création d'un conseil municipal d'enfants. La seule loi à laquelle il est possible de se référer en la matière est celle du 6 février 1992 qui prévoit que « les conseils municipaux peuvent créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal et comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil municipal ».

Les objectifs d'un conseil municipal d'enfants sont le développement du civisme, leur participation à la vie de la commune, l'incitation au développement des actions d'amélioration des conditions de vie en société.

Monsieur le Maire propose que ce conseil soit composé de 4 enfants élus. Les élèves élus doivent être scolarisés à l'école Henri dès de Siccieu Saint-Julien Carisieu et avoir entre 8 et 11 ans. Toutes les classes de l'école, du CE1 au CM2, peuvent participer à l'élection des 4 enfants. Ce projet a reçu un avis favorable de la part de l'école. La

Directrice a été contacté afin d'informer les enfants et les inviter à déposer leur candidature. Ils se chargeront de l'organisation des élections en collaboration avec les élus. Celles-ci auront lieu chaque année scolaire.

Les réunions du conseil se dérouleront une fois par trimestre à la mairie, en séances publiques et sous la présidence de Monsieur le Maire.

Monsieur Bres est chargé de l'élaboration du règlement intérieur du conseil municipal d'enfants en collaboration avec la Directrice de l'école.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'entériner la création de ce conseil municipal d'enfants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés,

- Valide la création d'un conseil municipal d'enfants dans les conditions ci-dessus présentées ;
- Préciser qu'un règlement intérieur sera élaboré ;
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de cette délibération ;

Résultat du vote : Pour : 14, Contre : 0, Abstention : 0

9^{ème} objet : Travaux d'entretien d'investissement – Maintenance éclairage public

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal que faisant suite au transfert de la compétence Eclairage public à Territoire d'Energie de l'Isère (TE38), des travaux d'entretien ont été réalisés sur la commune de **SICCIEU ST JULIEN ET CARISIEU** dans le cadre de la maintenance éclairage public 2020.

Ces travaux relèvent du budget d'investissement car ils participent à une amélioration du patrimoine notamment au niveau énergétique.

La contribution aux investissements pour ces travaux pour l'année 2020 est récapitulée dans le tableau suivant :

COMMUNE	Libellé intervention	Montant opération HT	Taux de subv maintenance EP	Dont entretien
SICCIEU-ST JULIEN ET CARISIEU	DI 38488-2020-5653-5654 Remplacement de deux luminaires de style HS vers école	1 794.70 €	70%	538.41 €
			TOTAL	538.41 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés,

- Prend acte des travaux d'entretien réalisés dans le cadre de la maintenance éclairage public 2020 relevant du budget d'investissement,
- Prend acte de sa contribution aux investissements constitutive d'un fonds de concours d'un montant total de 538.41 €.

Résultat du vote : Pour : 14, Contre : 0, Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle la date du prochain conseil municipal le 10 décembre 2021 à 20h00.

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 21H13.